

AR Prefecture

017-211700281-20240711-DEL1_110724-DE
Reçu le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024

**Délégation de Service Public
Pour la gestion d'accueil de loisirs
et périscolaire
A AYTRE**

**Rapport de présentation destiné au
Conseil Municipal**

Article L.1411-4 du CGCT

La commune d'Aytré a fait le choix de la gestion déléguée pour l'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires (matin, pause méridienne (selon les périodes) et soir) d'Aytré depuis 2003. La dernière procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public a été conclue avec l'association Société Laïque d'Education Populaire pour une durée de trois ans pour la période 2021-2024 (délibération du 16 juillet 2021).

Pour rappel, l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service public est présenté aux membres du conseil municipal.

Le présent rapport de présentation a pour objet :

- De rappeler le contexte,
- De présenter les principaux objectifs de la Ville,
- D'exposer le rapport d'analyse des candidatures,
- D'exposer le rapport d'analyse des offres,
- De présenter le contrat de concession,

1 – Le contexte

Comme indiqué précédemment, différentes structures d'accueils périscolaires et de loisirs existent sur le territoire de la Ville d'Aytré permettant d'accueillir les enfants le matin et /ou le soir avant et après l'école, le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les enfants sont donc accueillis dans différentes structures :

- Périscolaire La Courbe : avenue Salengro (accueil élémentaire et maternelle).
- Périscolaire Petite Couture : boulevard Clémenceau (accueil élémentaire et maternelle).
- Périscolaire Les Cèdres : rue Barbedette (accueil maternelle).
- Périscolaire Jules Ferry : avenue Edmond Grasset et centre de loisirs Parc Jean Macé (accueil élémentaire).
- Accueil périscolaire et de loisirs : Parc Jean Macé, rue de la Gare.
- Accueil périscolaire et de loisirs « Le Club » salle Clemenceau : boulevard Clemenceau.

Dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires actuels, les enfants de 3 à 11 ans bénéficient des services suivants :

- Des accueils périscolaires dans les écoles et au centre de loisirs, le matin et le soir les jours scolaires,
- Des accueils périscolaires les mercredis après-midi avec un transport des écoles au lieu de restauration,
- Deux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.
- De mini camps pendant les vacances d'une à quatre nuitées.

La capacité déclarée actuelle d'accueil de chaque structure est la suivante (année de référence 2023):

- Ecole des Cèdres : 45 places.
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif accueilli le matin oscille entre 10 à 14 enfants et, le soir, entre 37 à 41 enfants.
- Ecole Jules Ferry : 50 places.
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif accueilli le matin oscille entre 9 à 14 enfants et, le soir entre 34 à 47 enfants (accueil du soir au parc J Macé).
- Groupe scolaire La Courbe : 36 places pour les moins de 6 ans et 40 places pour les plus de 6 ans.
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif accueilli le matin oscille entre 15 à 26 enfants et, le soir entre 60 à 75 enfants.
- Ecoles maternelle et élémentaire Petite Couture : 80 places.
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif accueilli le matin oscille entre 16 à 27 enfants et, le soir entre 50 à 70 enfants.

La capacité d'accueil du mercredi est de 170 places (dont 80 de moins de 6 ans au parc J Macé et 90 plus de 6 ans à la Petite Couture).

Pendant les vacances scolaires, la capacité au jour de la rédaction de la présente varie entre 90 et 120 places mais l'été sur certaines journées plus de 120 enfants sont présents répartis sur les deux lieux.

Le nombre d'enfants est susceptible de varier en fonction des demandes des familles.

Les différentes activités périscolaires et de loisirs sont actuellement gérées via une délégation de service public conclue en 2021 et qui arrivera à son terme le 31 août 2024.

Dans ces conditions, la collectivité a validé la délégation de service public comme mode de gestion pour un nouveau contrat de ces services périscolaires, de loisirs et de pauses méridiennes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il a été acté au Conseil municipal par délibération n°07 du 25 janvier 2024 de recourir à une Délégation de Service Public selon le rapport de présentation annexé pour :

- La gestion et l'animation des accueils périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir dans les écoles,
- La gestion et l'animation des accueils périscolaires du mercredi dans les locaux du centre de loisirs Parc Jean Macé et dans des locaux de la salle Clemenceau et dans tous locaux nécessaires (école Petite Couture depuis 2022),
- La gestion et l'animation du centre de loisirs Parc Jean Macé et de l'accueil de loisirs dans la salle Clemenceau pendant les vacances scolaires.

La procédure a été organisée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales suivant les dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier

2016 relative aux contrats de concession ainsi que son Décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

2 – Objectifs de la Ville d'Aytré

Les principaux objectifs de la Ville consistent à :

- Mettre à disposition de la collectivité un accueil des enfants en la déchargeant des problématiques de gestion mais en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement ;
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale ;
- Offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives ;
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance ;
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil ;
- Favoriser l'épanouissement des enfants ;

Ainsi, il importe de trouver un partenaire capable de :

- Répondre aux besoins identifiés par la Ville d'Aytré ;
- Optimiser la qualité du service et l'accueil afin de satisfaire le plus de familles possibles ;
- Limiter les futures participations financières de la collectivité.
- Répondre et de s'adapter aux besoins des familles ;
- Pouvoir accueillir des enfants porteurs de handicap ;
- Assurer le bon fonctionnement et la gestion du périscolaire dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur ;
- Assurer la continuité du service public tout en respectant la réglementation et la sécurité des usagers ;
- Respecter la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- S'engager dans une démarche de développement durable ;

3 – Rapport d'analyse des candidatures

Les documents de consultation ont été déposés le 11 avril 2024 au BOAMP et sur le profil acheteur.

Les candidats avaient jusqu'au 07 mai 2024 à 12h pour remettre leur pli.

3 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation des marchés, Aucune entreprise n'a fait connaître son intention de ne pas remettre de candidature.

1 pli reçu, dans les délais sur la plateforme de dématérialisation

Le candidat ayant déposé une offre est la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) située à Aytré et actuel délégataire pour la Ville.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- *Garanties professionnelles et financières,*
- *Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5214-4 du code du travail,*
- *Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

Concernant les garanties professionnelles et financières :

Le chiffre d'affaires fait apparaître une augmentation sur les 3 derniers exercices présentés donc des garanties financières stables.

Concernant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5214-4 du code du travail :

Point présent dans la déclaration sur l'honneur.

Concernant l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

Point présent dans le rapport d'exercice 2023 (page 13 à 26 : focus sur les différentes écoles et types d'accueil).

Au vu de ces éléments, la candidature de la SLEP a été admise à présenter une offre. La commission de délégation de service public a en effet estimé que ce candidat avait fournis les documents demandés et répondu favorablement aux critères de sélection de la candidature.

4 – Rapport d'analyse des offres

L'offre reçue a été analysée selon les critères suivants définis dans le cahier des charges :

- **Qualité du projet pédagogique (20%)** objectifs pédagogiques, projet d'animation quotidienne et thématique, conditions d'accueil, qualité des collations, équipe pédagogique (rôles, missions, normes encadrement), santé et hygiène, sécurité, participation et information des familles, ...),
- **Qualité du mémoire technique (25%)** précisant les activités proposées, l'organisation et le fonctionnement des structures (régime et gestion des admissions / inscriptions / réservations, reprise du personnel, moyens humains affectés au service, formations, régime de facturation / impayés, entretien des équipements, développement des partenariats locaux, modalités de contrôle, transport des enfants, prise en compte des demandes du délégant, ...)
- **Pertinence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre (10%),**
- **Offre financière (45%)** incluant le montant de la participation du délégant sur la durée totale du contrat, montant des participations des familles, importance des frais de gestion, cout horaire par activité et cohérence du prix moyen horaire par rapport aux charges, montant investi dans l'entretien et le renouvellement des équipements, projet de contrat et prise en charge du risque d'exploitation, répartition annuelle entre délégataire et délégant en cas de résultat net positif.

Concernant l'offre financière (45%) :

La proposition financière est bien supérieure à l'estimation effectuée par la Ville.

Les prestations de la CAF semblent sous-estimées.

Des compléments comptables ont été demandés pour l'analyse financière.

Concernant la qualité du mémoire technique (25%) :

Activités proposées : le candidat propose 5 thématiques de malles pédagogiques dédiées aux accueils périscolaires;

Ce candidat est attaché à favoriser l'acquisition de l'autonomie de l'enfant, l'ouverture d'esprit, la curiosité et la découverte de l'environnement.

Le candidat propose que les inscriptions soient entièrement gérées par son pôle administratif interne. Les modalités d'inscriptions sont très satisfaisantes : sur place, par mail, lors des semaines d'inscriptions dédiées.

Le candidat met à disposition de la ville : 1 animateur pour 12/14 enfants pour l'activité « aide aux devoirs » en élémentaire et 1 animateur pour 8/10 enfants pour la maternelle. S'agissant de l'accueil périscolaire le candidat propose 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans le mercredi ; 1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans pour les séjours et mini camps.

Le candidat propose 8 animateurs pour la pause méridienne. Ces moyens humains sont satisfaisants puisque le taux d'encadrement est supérieur au minimum légal.

Le candidat offre une plateforme de facturation permettant la consultation des factures. Les modalités de gestion de la facturation sont satisfaisantes.

Développement des partenariats locaux : Le candidat propose de participer à la création d'une organisation formalisée regroupant les différents acteurs de la pause méridienne qui se réunirait deux fois par an. Le candidat s'inscrit dans la vie partenariale de la commune.

Concernant la qualité du projet pédagogique (20%) :

Le candidat se fixe comme objectifs pédagogiques de favoriser la mémorisation des acquisitions scolaires, l'acquisition d'une plus grande autonomie et la participation active de l'enfant ainsi que son ouverture d'esprit et sa curiosité

Le candidat propose de l'aide au devoir des malles pédagogique ainsi qu'un projet Ludimalle qui satisfait pleinement la Ville. S'agissant de l'accueil pendant les vacances le candidat vise à favoriser l'ouverture d'esprit des enfants par des activités diversifiées (culture, sport, arts, jeux). Il propose également des mini camps qui participent au vivre ensemble et au développement de l'autonomie des enfants.

Les conditions d'accueil sont conformes à ce qui était demandées dans le cahier des charges.

La qualité des collations proposées par le candidat est très satisfaisante: le candidat propose des fruits de saisons, des produits laitiers accompagnés de céréales ainsi qu'une boisson non sucrée.

Le candidat met à disposition de la ville : 1 animateur pour 12/14 enfants pour l'activité « aide aux devoirs » en élémentaire et 1 animateur pour 8/10 enfants pour la maternelle. S'agissant de l'accueil périscolaire le candidat propose 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans le mercredi ; 1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans pour les séjours et mini camps.

Le candidat propose 8 animateurs pour la pause méridienne. Ces moyens humains sont satisfaisants puisque le taux d'encadrement est supérieur au minimum légal.

Le candidat définit le rôle de l'animateur comme devant entraîner l'enfant avec enthousiasme tout en respectant ses besoins quotidiens.

Le candidat assure être bien couverts par une compagnie d'assurance sérieuse.

Le candidat travaille avec les familles et les animateurs ; il prévoit plusieurs moyens de communication avec les familles.

Concernant la pertinence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre (10%) :

Le règlement intérieur est cohérent avec l'offre de service proposée par le candidat.

Au vu de ces éléments, il a été proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le **CENTRE DE LOISIRS / SOCIETE LAÏQUE D'EDUCATION POPULAIRE**.

Phases de négociation

Par courrier du 17 mai 2024, sur avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble des candidats une négociation.

Le 22 mai 2024, le 28 mai 2024, le 31 mai 2024 et le 5 juin 2024, Monsieur le maire a organisé des rendez-vous de négociation.

Au terme de ces rendez-vous de négociation le candidat SLEP a apporté des précisions sur son offre. Il a également proposé un nouveau document financier.

Par ailleurs, la Ville a apporté les précisions suivantes :

- La Ville procédera à la rédaction d'un contrat de concession distinct du cahier des charges une fois l'attributaire choisi et le placera comme 1^{er} document contractuel.
- Ce contrat apportera des précisions notamment sur les formules d'application des pénalités.
- L'offre de la SLEP rappelle que la commune reste responsable de la gestion de la pause méridienne. Cependant, la Ville indique que sur le temps des pauses méridiennes certains agents de la SLEP pourront exercer des missions d'encadrants fonctionnels.
- Les études démographiques dont disposent la Ville sont inutilisables car l'évolution de l'immobilier les rend obsolètes.

A l'issue des négociations :

Concernant l'offre financière (45%) :

L'offre est toujours supérieure à l'estimation qu'avait faite la Ville. Les prestations CAF ont cependant été réévaluées à la hausse ce qui fait baisser la participation de la Ville.

Concernant la qualité du mémoire technique (25%) :

Offre inchangée sur ce point

Concernant la qualité du projet pédagogique (20%) :

Offre inchangée sur ce point

Concernant la pertinence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre (10%) :

Offre inchangée sur ce point

Est donc désignée attributaire l'entreprise **CENTRE DE LOISIRS / SOCIETE LAÏQUE D'EDUCATION POPULAIRE** lors de la commission de délégation de service public du 07 juin 2024 .

5 – Contrat de concession

Le contrat de concession est rédigé selon les éléments du cahier des charges ayant servis de base à la candidature et selon les termes des phases de négociations.

Annexe : Contrat de concession